

République française
Liberté – Égalité –
Fraternité

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

RECU EN PREFECTURE LE

11 OCT. 2022

N° DECIS-2022-23

Applicé le 11/10/2022

DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2022_23

Objet : Dispersion des cendres 2023

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu la délibération en date du 08 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et considérant qu'il faut fixer le tarif de la plaque fournie aux familles pour la dispersion de cendres du jardin du souvenir pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1

Que le tarif de la plaque gravée au nom du défunt soit fixé pour l'année 2023 à 35 euros.

Fait à Montélier, le 10/10/2022

Le Maire



Bernard VALLON

